



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



BACCALAUREAT GENERAL

SESSION 2017

NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX CANDIDATS SCOLAIRES

Division
des examens et
concours
(DEC)

Bureau
DEC 1

2016/2311/DEC1/lg

Affaire suivie par
Laurence Giry
Téléphone
04 76 74 72 54
Mél : laurence.giry
@ac-grenoble.fr

Françoise Milazzo
Téléphone
04 76 74 72 61
Mél :
francoise.milazzo
@ac-grenoble.fr

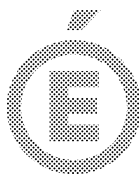
Bernadette Lévêque
Téléphone
04 76 74 75 56
Mél :
bernadette.leveque
@ac-grenoble.fr

Annick Jaminais
Téléphone
04 76 74 72 62
Mél : annick.jaminais
@ac-grenoble

Télécopie
04 56 52 46 99

Adresse postale
Bureau 213
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble
cedex 1

I - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION	2
II – CONSERVATION DES NOTES.....	2
1 – Bénéfice des notes, cas de la spécialité	2
2 - Bénéfices de notes des épreuves spécifiques des sections de langues	3
<input type="checkbox"/> Section européenne	3
<input type="checkbox"/> Section binationale et option internationale.....	3
III – LES EPREUVES	3
A - EPREUVES ANTICIPEES DU BACCALAUREAT	3
B - LES EPREUVES DE LANGUES	4
1 - Choix de langues possibles selon les épreuves et la série	4
2 - Epreuve de LV 3 (étrangère ou régionale)	4
3 - Epreuve de Littérature Etrangère en Langue Etrangère (LELE) de série L	4
4 - Epreuve de langue vivante approfondie (LVA) de série L.....	4
5 - Aménagement et dispense de langue vivante.....	5
6 - Dérogation de langue maternelle pour les candidats arrivés récemment en France (depuis moins de 2 ans).....	5
7 - Option internationale du baccalauréat (OIB) – ABIBAC - ESABAC	5
8 - Mention de section européenne	5
C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	6
1 - Épreuve obligatoire.....	6
1.1 - Choix possibles :	6
1.2 - Candidats scolarisés en établissements publics ou privés sous contrat	6
1.3 - Candidats scolarisés en établissements privés hors contrat ou Suisses.....	6
2 – Épreuve obligatoire de complément en contrôle en cours de formation	6
3 – Épreuve ponctuelle facultative	6
3.1 - Choix possibles :	6
3.2 - Candidats en situation de Handicap.....	7
3.3 - Choix d'une épreuve ponctuelle facultative d'EPS.....	7
3.4 - Choix de l'épreuve spécifique Sportif de Haut Niveau (SHN)	7
3.5 - Choix de l'épreuve spécifique Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)	8
3.6 - Modalités des épreuves spécifiques SHN et HNSS.....	8
4 – Dispositions particulières pour les candidats sportifs de haut niveau	8
D - PARTENAIRES AUX EPREUVES D'ARTS	8
1 - Epreuves obligatoires d'arts (série L uniquement)	8
2 - Epreuves facultatives d'Arts (toutes séries)	9
E - CHOIX DES EPREUVES FACULTATIVES	9
IV - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	9
V - DISPOSITIONS TARIFAIRES.....	10
VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	10
1 - Recensement ou journée de défense et citoyenneté	10
2 - Confirmation d'inscription	10
3 - Convocations	11
4 - Transfert de dossier vers une autre académie	11



I - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez soit :

- avoir subi les épreuves anticipées de première,
- avoir présenté le baccalauréat à une session antérieure,
- avoir été autorisé(e) par dérogation à subir les épreuves anticipées à la même session que les épreuves terminales.

Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, vous devez rédiger une demande de dérogation sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

2/11

Votre inscription au baccalauréat est un **choix individuel**.

Vous pouvez choisir librement vos épreuves obligatoires ou facultatives, que vous en ayez ou non suivi l'enseignement en classe (à l'exception des épreuves de section européenne, d'option internationale, d'Abibac, d'Esabac, de Littérature étrangère en langue étrangère de série L (LELE) et d'EPS évaluée en contrôle en cours de formation).

Afin de vous aider dans votre choix, vous consulterez l'organigramme de votre série.

Les programmes et définitions de l'ensemble des épreuves sont disponibles à l'adresse <http://eduscol.education.fr> onglet scolarité et parcours de l'élève, diplôme puis baccalauréats général, technologique et professionnel.

Vous trouverez à l'adresse <http://www.ac-grenoble.fr> rubrique examens, des informations relatives au calendrier, aux épreuves d'arts, de langues vivantes, de littérature étrangère en langue étrangère, de sections européennes, d'EPS, ... Ces informations seront actualisées au cours de l'année.

Les candidats autorisés à subir les épreuves anticipées et les épreuves terminales lors de la même session (2017) s'inscrivent aux deux types d'épreuves lors de la campagne d'inscription du baccalauréat général.

**Le registre des inscriptions est ouvert
du jeudi 13 octobre au vendredi 18 novembre 2016 à 17 heures.**

En raison de la complexité de l'organisation des épreuves réalisée nécessairement bien en amont de leur tenue, aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le vendredi 13 janvier 2017, ni a fortiori en mai 2017 lors de la réception de votre convocation aux épreuves.

II – CONSERVATION DES NOTES

Depuis la session 2016 du baccalauréat général et technologique, les candidats qui ont échoué à l'examen peuvent demander le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivantes.

Le bénéfice de notes s'effectue, à la demande du candidat, au moment de l'inscription, lorsqu'il se présente **dans la même série.**

Le candidat peut demander à conserver toutes les notes du premier groupe : soit celles des épreuves anticipées, terminales, obligatoires et facultatives. Seules les notes des épreuves « maîtresse » peuvent être conservées.

Par exemple, le candidat peut conserver sa note de LV1, soit la moyenne de l'écrit et de l'oral. Il ne peut donc pas conserver la partie écrite de LV1 et repasser l'oral ou inversement.

1 – Bénéfice des notes, cas de la spécialité

Session 2016	Session 2017	Conservation
Candidat inscrit dans une série et une spécialité	Candidat redoublant et inscrit dans la même série et la même spécialité	Possibilité de conservation de la note de l'épreuve de spécialité
	Candidat redoublant et inscrit dans la même série et dans une spécialité différente	Pas de possibilité de conservation de la note obtenue à l'ancienne spécialité ni de celle obtenue à l'épreuve qui devient la nouvelle spécialité

2 - Bénéfices de notes des épreuves spécifiques des sections de langues



3/11

❖ Section européenne

Session 2016	Session 2017	Conservation
Candidat inscrit en section européenne	Candidat redoublant et inscrit en section européenne	Pas de conservation ni pour l'épreuve obligatoire d'évaluation spécifique ni pour l'épreuve facultative
	Candidat redoublant et inscrit « sans section de langue » dans un établissement public ou privé sous contrat	Possibilité de conservation uniquement sur l'épreuve facultative (report de note demandé à la session précédente)

❖ Section binationale et option internationale

Session 2016	Session 2017	Conservation
Candidat inscrit en section binationale ou option internationale	Candidat redoublant et inscrit en section binationale ou option internationale	Pas de conservation pour les épreuves spécifiques : langue et littérature, histoire-géographie
	Candidat redoublant et inscrit « sans section de langue »	Possibilité de conservation des épreuves spécifiques de ces sections sur les épreuves de droit commun : LV1 et histoire-géographie

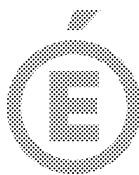
III – LES EPREUVES

A - EPREUVES ANTICIPEES DU BACCALAUREAT

Conservation de notes (mêmes inférieures à 10/20, même si le candidat change de série) ou épreuves à subir (sauf dispenses autorisées)			
VOTRE SITUATION	Epreuve de Français	Epreuve de Sciences (inscription en séries ES et L)	TPE
Vous venez de 1 ^{ère} et vous avez présenté les épreuves anticipées en 2016	A conserver	A conserver candidats issus de 1 ^{ère} S ou 1 ^{ère} BTN : à subir ou dispense possible	Conservation de la note
Vous avez subi les épreuves anticipées en 2015 et venez d'être refusé (ou absent) à l'examen du baccalauréat général en 2016	A subir ou à conserver (au choix du candidat)	A subir ou à conserver candidats issus de 1 ^{ère} S ou 1 ^{ère} BTN : à subir ou dispense possible	
Vous avez subi les épreuves anticipées en 2015 et n'étiez pas inscrit aux épreuves du baccalauréat général en 2016 : séjour à l'étranger. (Dans INSCRINET, vous devez choisir la rubrique « autre » avec les épreuves anticipées à subir et joindre à votre confirmation d'inscription le relevé de notes des épreuves anticipées de 2015 avec une attestation de séjour à l'étranger, ou maladie... et indiquer en rouge sur la confirmation au regard des épreuves anticipées « Séjour à l'étranger ou maladie » et reporter les notes des épreuves anticipées de 2015)	A conserver	A conserver candidats issus de 1 ^{ère} S ou 1 ^{ère} BTN : à subir ou dispense possible	
Vous avez subi les épreuves anticipées en 2015 et n'étiez pas inscrit aux épreuves du baccalauréat général en 2016 : situation de handicap, maladie... (Dans INSCRINET, vous devez choisir la rubrique « autre » avec les épreuves anticipées à subir et joindre à votre confirmation d'inscription le relevé de notes des épreuves anticipées de 2015 avec une attestation de séjour à l'étranger, ou maladie... et indiquer en rouge sur la confirmation au regard des épreuves anticipées « Séjour à l'étranger ou maladie » et reporter les notes des épreuves anticipées de 2015)	A subir	A subir candidats issus de 1 ^{ère} S ou 1 ^{ère} BTN : à subir ou dispense possible	Pas d'épreuve subie (dispense de l'épreuve)
	Conservation sur dérogation rectoriale		
Vous avez subi les épreuves anticipées par dérogation en terminale en 2016 et venez d'être refusé à l'examen du baccalauréat général en 2016	A subir ou à conserver (au choix du candidat)	A subir ou à conserver candidats issus de T ^{3e} S ou T ^{3e} BTN : à subir ou dispense possible	Pas d'épreuve subie (dispense de l'épreuve)

B - LES EPREUVES DE LANGUES

1 - Choix de langues possibles selon les épreuves et la série



4/11

Séries	Épreuve	Langues vivantes étrangères au choix	Langues vivantes régionales au choix
ES	LV1 obligatoire	Allemand, Anglais, Arabe, Arménien ^(*) , Cambodgien ^(*) , Chinois, Coréen ^(*) , Danois, Espagnol, Finnois ^(*) , Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan ^(*) , Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc et Vietnamien ^(*)	Uniquement pour LV 2 et LV3 Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-Langue d'Oc et Tahitien
	LV2 obligatoire		
	LV3 obligatoire (épreuve de spécialité en série L)		
	LELE obligatoire (série L)		
L	LV 3 facultative	A l'écrit : Albanais, Amharique, Arménien, Bambara, Berbère (Chleuh, Kabyle, Rifain), Bulgare, Cambodgien, Coréen, Croate, Estonien, Finnois, Haoussa, Hindi, Hongrois, Indonésien-malais, Laotien, Lituanien, Macédonien, Malgache, Norvégien, Persan, Peul, Roumain, Serbe, Slovaque, Slovène, Suédois, Swahili, Tamoul, Tchèque, Turc et Vietnamien	
		A l'oral : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Polonais, Portugais, Turc et Russe	
S			

^(*) ATTENTION : pour Arménien, Cambodgien, Coréen, Finnois, Persan et Vietnamien **évaluation écrite uniquement.**

Circulaire ministérielle 2012-059 du 3 avril 2012 :

- Les candidats à des **épreuves obligatoires** de langues vivantes étrangères "rares" :
 - subissent les épreuves écrites dans leur centre d'écrits,
 - subissent les épreuves orales dans un centre de l'académie de Grenoble, quand celle-ci dispose d'examineurs,
 - subissent les épreuves orales en visioconférence si son organisation est possible ou se déplacent dans une autre académie, quand l'académie de Grenoble ne dispose pas d'examineurs, pour y subir les épreuves orales obligatoires du 1^{er} groupe ou les épreuves orales du 2nd groupe.
- Les candidats à des **épreuves facultatives** de langues vivantes étrangères "rares" :
 - subissent les épreuves écrites dans un centre de l'académie de Grenoble,
 - subissent les épreuves orales dans un centre de l'académie de Grenoble seulement si celle-ci dispose d'examineurs.

2 - Epreuve de LV 3 (étrangère ou régionale)

Les candidats peuvent réglementairement choisir jusqu'à 3 langues vivantes :

- En série L, une LV3 soit au titre de l'enseignement de spécialité soit comme épreuve facultative,
- En séries ES et S, la LV3 ne peut être choisie que comme épreuve facultative.

Les candidats bénéficiaires d'une dérogation de langue maternelle ne peuvent pas faire le choix d'une LV3 (*cf paragraphe dérogation de langue maternelle pour les candidats arrivés récemment en France*).

3 - Epreuve de Littérature Etrangère en Langue Etrangère (LELE) de série L

Le candidat doit obligatoirement passer cette épreuve dans la langue correspondant à l'enseignement de LELE suivi pendant l'année.

Le choix de langue pour la LELE est par ailleurs imposé aux candidats :

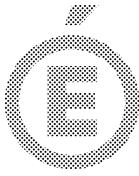
- à l'OIB, à l'Abibac et à l'Esabac : LV 2 obligatoire,
- ayant fait le choix d'une langue vivante régionale en LV 2 ou d'un enseignement de spécialité de langue régionale approfondie : LV 1 obligatoire,
- qui font le choix d'une langue évaluée sur la seule épreuve écrite (arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan et vietnamien) : ils ne peuvent pas choisir cette langue pour l'épreuve de LELE.

4 - Epreuve de langue vivante approfondie (LVA) de série L

Depuis la session 2014, l'épreuve de langue vivante approfondie est une épreuve subie à l'oral et à l'écrit ; elle est fusionnée pour ces deux parties d'épreuves, avec l'épreuve de langue vivante.

5 - Aménagement et dispense de langue vivante

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers au titre des épreuves de langues, à savoir des dispenses ou adaptations d'épreuves. Vous vous référerez aux termes de [l'arrêté du 15/02/2012 paru au BO n° 12 du 22 mars 2012](#).



5/11

6 - Dérogation de langue maternelle pour les candidats arrivés récemment en France (depuis moins de 2 ans)

Les candidats, qui n'ont pu bénéficier d'un enseignement de langues vivantes leur permettant de se présenter au baccalauréat, peuvent demander à bénéficier d'une dérogation et choisir leur langue maternelle au titre de la LV1 ou de la LV2 sous réserve que cette langue ne figure pas dans la liste des langues pouvant être choisies en épreuves obligatoires de LV1 ou LV2 et que les services ministériels soient en mesure de concevoir un sujet. Les candidats qui obtiennent cette dérogation ne subiront pas d'épreuve orale au titre de cette langue maternelle.

Les candidats de série L ne peuvent pas choisir cette langue maternelle au titre de l'épreuve de langue vivante approfondie ni au titre de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère.

Ils adresseront leur **demande accompagnée des justificatifs nécessaires à leur confirmation d'inscription.**

Ces candidats ne peuvent pas choisir de 3^{ème} langue vivante.

7 - Option internationale du baccalauréat (OIB) – ABIBAC - ESABAC

Seuls les élèves suivant la scolarité spécifique à ces options sont autorisés à s'inscrire aux épreuves spécifiques.

Les candidats de série L de l'OIB ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve de spécialité de langue vivante approfondie dans la langue de la section (LV1) et doivent obligatoirement choisir la langue vivante 2 pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère.

Les renseignements relatifs aux sections internationales et binationales sont disponibles à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr> onglet scolarité et parcours de l'élève, puis diplôme du baccalauréat général, technologique et professionnel, puis sections internationales ou sections binationales.

8 - Mention de section européenne

Seuls les candidats suivant la scolarité spécifique à ces options sont autorisés à s'y inscrire.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir l'indication de « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat général :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire du premier groupe, de langue vivante 1 ou de langue vivante 2, qui a porté sur la langue de la section,
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation spécifique. Cette dernière est composée pour 4/5 de l'évaluation ponctuelle et pour 1/5 du contrôle en cours de formation.

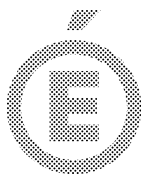
Le candidat qui suit l'enseignement de section européenne peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat au titre d'une épreuve facultative (par substitution). Le choix qu'il fait connaître au moment de l'inscription est définitif.

Le candidat a donc trois possibilités :

- 1 - ne pas s'inscrire à l'évaluation spécifique ;
- 2 - s'inscrire simplement à l'évaluation spécifique, ce qui permet de faire apparaître sur le diplôme l'indication « section européenne » suivie de la langue concernée (si les conditions sont remplies). **Ce choix ne permet pas de prendre en compte la note dans la moyenne du baccalauréat ;**
- 3 - s'inscrire à l'évaluation spécifique **et** choisir de remplacer l'une des deux épreuves facultatives par cette évaluation spécifique. **Dans ce cas, le candidat doit préciser ce choix lors de l'inscription.**

C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 - Épreuve obligatoire



6/11

1.1 - Choix possibles :

- APTE
- INAPTE

Vous devrez fournir à votre établissement le certificat médical académique dûment complété (modèle disponible sur le site académique : <http://www.ac-grenoble.fr> rubrique Examens > inscriptions, épreuves, calendriers > Aménagements particuliers des épreuves d'examens - EPS, Handicap).

- AMENAGEMENT POUR HANDICAPE

Concerne les candidats dont l'aptitude partielle ou le handicap nécessite un aménagement d'épreuve. Après examen de leur dossier, ces candidats pourront, compte tenu de leur situation personnelle :

- soit bénéficier d'une dispense d'épreuve d'éducation physique et sportive en cas d'inaptitude totale reconnue ;
- soit bénéficier d'un aménagement d'épreuves ;
- soit être déclaré « Apte » et subir les épreuves réglementaires.


Ils en seront avisés.

1.2 - Candidats scolarisés en établissements publics ou privés sous contrat

Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat qui choisissent INAPTE et AMENAGEMENT POUR HANDICAPE se référeront aux directives données par leur chef d'établissement pour transmettre leur certificat médical académique dûment complété.

1.3 - Candidats scolarisés en établissements privés hors contrat ou Suisses

Les candidats des établissements privés hors contrat et Suisses s'étant déclarés APTEs choisiront l'un des cinq couples d'épreuves proposés :

Couple 1 : gymnastique au sol – tennis de table	Couple 4 : gymnastique au sol – badminton
Couple 2 : 3 x 500 mètres – badminton	Couple 5 : sauvetage - badminton
Couple 3 : 3 x 500 mètres – tennis de table	 sauvetage aquatique

Les critères et barèmes de notation ainsi que les fiches d'aide aux candidats des épreuves obligatoires ponctuelles sont consultables sur le site académique de l'EPS : www.ac-grenoble.fr/eps rubrique Examens > EPS obligatoire en ponctuel.

Ceux qui choisissent INAPTE ou AMENAGEMENT POUR HANDICAPE, doivent joindre à leur confirmation d'inscription le certificat médical académique dûment complété.

2 – Épreuve obligatoire de complément en contrôle en cours de formation

Seuls les candidats des lycées Externat Notre Dame de Grenoble et Ambroise Croizat de Moutiers sont concernés. Ils doivent avoir suivi l'enseignement d'EPS de complément depuis la classe de première dans leur établissement pour s'inscrire à cette épreuve évaluée en CCF.

3 – Épreuve ponctuelle facultative

3.1 - Choix possibles :

- EPS APTE - CCF

Seuls, les candidats qui suivent l'enseignement EPS CCF FACULTATIF, peuvent choisir cette épreuve (se référer à l'enseignant EPS du groupe classe). Par ailleurs ils ne peuvent pas remplacer cette épreuve par une autre épreuve facultative d'EPS.

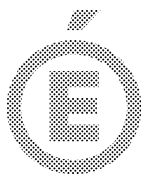
- EPS APTE – PONCTUEL

Une seule épreuve facultative d'EPS pourra être choisie entre :

- une des activités suivantes : ski alpin, ski de fond, handball, judo, natation de distance, tennis ;
- l'épreuve spécifique Sportif de Haut Niveau (SHN) ;
- l'épreuve spécifique Haut Niveau du sport scolaire (HNSS).

ATTENTION : les candidats déclarés inaptes à l'épreuve obligatoire d'EPS ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS.

3.2 - Candidats en situation de Handicap



Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuve au titre de l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive ponctuelle, doivent adresser une demande écrite accompagnée d'un certificat médical établi conformément au modèle disponible sur le site académique (<http://www.ac-grenoble.fr> rubrique Examens > Inscriptions-Epreuves-Calendaris > Aménagements particuliers des épreuves d'examens-EPS, Handicap...). Ces documents seront joints à leur confirmation d'inscription.

3.3 - Choix d'une épreuve ponctuelle facultative d'EPS

7/11

Il est fortement recommandé avant de s'inscrire à l'épreuve de prendre connaissance des niveaux d'exigence et du matériel nécessaire que vous trouverez sur le site académique de l'EPS : www.ac-grenoble.fr/eps rubrique Examens > voie générale et technologique > options facultatives > référentiels nationaux et académiques pour les épreuves ponctuelles facultatives

TABLEAU DES NIVEAUX D'EXIGENCE ET DU MATERIEL REQUIS			
Discipline	Temps, classement ou niveau de jeu permettant de rapporter des points	Modalités ou pièces requises	Equipements exigés pour pouvoir participer à l'évaluation
Ski alpin	Épreuve de slalom géant (type Euro-test). Le temps de l'ouvreur est affecté d'un coefficient pour définir le temps de base. Le calcul des points est ensuite effectué selon les exigences du référentiel.	Durée de l'épreuve : journée pratique le matin, et entretien l'après-midi. Participation aux frais : 12€(*)	Skis et tenue adaptée. La protection dorsale et le casque spécifique (monocoque ou oreilles rigides, et sans mentonnière) sont obligatoires .
Ski de fond	Filles : épreuve de 7,5 km Garçons : épreuve de 10 km		Skis et tenue adaptée
Handball	Niveau régional		Tenue adaptée avec chaussures de sport d'intérieur (indoor) et ballon personnel pour l'échauffement
Judo	Ceinture marron ; le candidat doit être capable d'arbitrer des combats	Copie du passeport sportif en cours de validité comportant les pages : identité, suivi médical, niveau, timbre de licence (à retourner avec la confirmation d'inscription, original à présenter le jour de l'épreuve)	Kimono
Natation de distance	Épreuve chronométrée de 800m en crawl. Pour gagner des points : Filles : temps < à 16'08" Garçons : temps < à 14'30"	Durée de l'épreuve : journée pratique le matin, entretien l'après-midi.	Bonnet de bain et slip de bain (garçons)
Tennis	Classement : 30 ; 15/5 ; 15/4 ; 15/3 ; 15/2 ; 15/1		Tenue et chaussures adaptées, une boîte de balles neuves, raquette personnelle

(*)Pour l'épreuve facultative de ski alpin, une "participation aux frais de remontées mécaniques" (inclus forfait de ski et préparation de l'épreuve) de 12 euros est demandée aux candidats. Le chèque sera libellé à l'ordre du régisseur de recettes du rectorat et sera remis avec la confirmation d'inscription.

3.4 - Choix de l'épreuve spécifique Sportif de Haut Niveau (SHN)

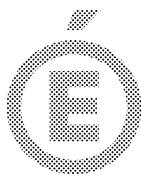
Elle concerne les 6 catégories suivantes :

- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente (soit le 31/12/2017).

3.5 - Choix de l'épreuve spécifique Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)

Elle concerne les candidats ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaires (UNSS ou UGSEL) ainsi que les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.



La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente (soit le 31/12/2016).

3.6 - Modalités des épreuves spécifiques SHN et HNSS

8/11

Pour l'épreuve spécifique SHN et HNSS, la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, règlementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Le candidat, sportif de haut niveau ou issu du haut niveau de sport scolaire, absent à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verra attribuer la note de « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Pour bénéficier de l'une de ces deux dernières dispositions, les candidats (SHN ou HNSS) devront en faire la demande par écrit lors de leur inscription à l'examen, avant le 18 novembre 2016, et remettre à leur établissement scolaire le formulaire sportif de haut niveau ou le formulaire sportif de haut niveau du sport scolaire dûment complété, disponible en ligne sur le site académique :

SHN : www.ac-grenoble.fr/eps rubrique examens / sportifs de haut niveau

HNSS : www.ac-grenoble.fr/eps > rubrique examens > voie générale et technologique > options facultatives > Haut Niveau du Sport Scolaire

(Références : circulaires ministérielles n°2014-071 du 30/04/2014, n°2015-066 du 16 avril 2015 et annexe à la convention régionale « sportifs de haut niveau » du 25/03/2015)

4 – Dispositions particulières pour les candidats sportifs de haut niveau

Ces dispositions concernent les candidats sportifs de haut niveau (cf point 3.4 – page 6 de la présente notice) qui peuvent bénéficier de :

- l'adaptation des épreuves obligatoires d'EPS
 - la conservation de notes supérieures ou égales à 10/20 ou l'étalement des épreuves
- (Référence : note de service ministérielle n°2014-071 du 30/04/2014)*

Ils devront en **faire la demande par écrit** (formulaire disponible sur le site EPS rubrique Examens > sportifs de haut niveau) **lors de l'inscription** à l'examen, avant le **18 novembre 2016**.

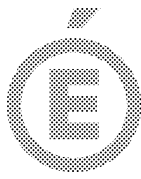
D - PARTENAIRES AUX EPREUVES D'ARTS

En application de la note de service ministérielle n° 2012-038 du 6 mars 2012, rectifiée le 14/06/2012 et modifiée par la note de service 2013-174 du 8/11/2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'arts accompagnés de partenaires, si ces derniers répondent aux exigences de la réglementation en vigueur.

1 - Epreuves obligatoires d'arts (série L uniquement)

- épreuve obligatoire de **danse** : pour la composition chorégraphique : « le candidat présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes associant 1 à 4 danseurs (**exclusivement partenaires habituels au lycée**) ».
- épreuve obligatoire de **musique** : « L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum - dont le candidat - **issus des classes de musique du lycée du candidat**) ». Les éventuels musiciens accompagnateurs du candidat doivent suivre un enseignement musical dans le même lycée que celui du candidat.
- épreuve obligatoire de **théâtre** : partie travail théâtral : « Pour présenter sa prestation, le candidat est accompagné de ses partenaires habituels. »

2 - Epreuves facultatives d'Arts (toutes séries)



9/11

- épreuve facultative **arts danse** : le candidat inscrit à cette épreuve présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes. Il l'interprète seul.
Le candidat qui suit l'enseignement aux lycées Loubet de Valence, Stendhal de Grenoble, Granier de la Ravoire et Jean Monnet d'Annemasse peut présenter au choix un solo ou une chorégraphie collective avec 2 à 3 danseurs choisis parmi les partenaires habituels des classes de danse de son établissement.
- épreuve facultative **arts musique** : le candidat inscrit à cette épreuve peut être éventuellement accompagné par les partenaires habituels ou musiciens accompagnateurs de son lycée (quatre élèves partenaires maximum).
- épreuve facultative **arts théâtre** : le travail théâtral doit être en rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Le candidat inscrit à cette épreuve peut être éventuellement accompagné par les partenaires habituels de son lycée.

E - CHOIX DES EPREUVES FACULTATIVES

Vous pouvez choisir deux épreuves facultatives au maximum :

- une seule épreuve de langue, non choisie en épreuve obligatoire (les candidats de série L spécialité LV3 ne peuvent pas choisir une épreuve facultative de langue).
- une seule épreuve d'arts. En série L, les candidats présentant une épreuve d'enseignement de spécialité « Arts » peuvent également s'inscrire à l'épreuve facultative du même ou d'un autre domaine artistique.
- une seule épreuve au choix en éducation physique et sportive.
- les élèves scolarisés en section européenne et inscrits à l'évaluation spécifique peuvent choisir de remplacer la 1^{ère} ou la 2^{nde} épreuve facultative par cette évaluation (cf. organigramme et mention section européenne à la page 4 de la présente notice). Dans ce cas, le candidat doit s'inscrire à cette épreuve facultative sur Inscrinet.
- les épreuves facultatives d'hippologie et équitation et de pratiques sociales et culturelles sont subies en CCF par les seuls candidats des lycées agricoles.

Les points au-dessus de 10 obtenus à la première épreuve facultative ou à la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire sont doublés (triplés pour langues et cultures de l'antiquité latin et grec). Pour la deuxième épreuve facultative, seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte.

IV - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de la saisie informatique, vous devez instruire la rubrique "handicap".

Les candidats qui souhaitent faire une première demande et ceux qui souhaitent obtenir d'autres aménagements que ceux accordés au titre de la précédente session doivent effectuer une demande au plus tôt dès la phase d'inscription et au plus tard à la date suivante :

le vendredi 18 novembre 2016

Toute demande parvenue hors délai sera refusée sauf dans les deux situations suivantes :

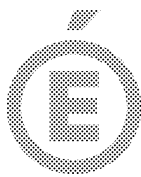
- quand le handicap est révélé après cette échéance ;
- lorsque les besoins liés au handicap ont évolué notamment en cas de changement d'orientation du candidat.

Les modalités sont disponibles sur le site académique <http://www.ac-grenoble.fr> rubrique [Examens > Inscriptions-Epreuves-Calendaris > Aménagements particuliers des épreuves d'examens-EPS.Handicap.](#)

Les élèves des établissements en Suisse adresseront leur demande au médecin désigné par la CDAPH de la Haute Savoie sous couvert de leur chef d'établissement.

Les aménagements d'épreuves dont ont bénéficié en 2016 les candidats inscrits dans l'académie de Grenoble aux épreuves anticipées et ceux n'ayant pas été admis au baccalauréat, **seront reconduits automatiquement s'ils s'inscrivent en qualité de candidats handicapés et si la reconduction était prévue dans la décision de l'aménagement.**

Les candidats qui souhaitent renoncer à ces aménagements devront en aviser mes services dès réception du courrier de reconduction.



Les candidats présentant un handicap durable peuvent prétendre (les demandes doivent être agrafées à leur confirmation d'inscription qui sera adressée à mes services par l'établissement) :

- au bénéfice de la conservation des notes du 1^{er} groupe d'épreuves (y compris celles inférieures à 10/20) : les candidats qui ont passé le baccalauréat dans une autre académie en 2016 devront en **faire la demande par écrit** lors de l'inscription en précisant les notes des épreuves conservées. « Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme. » (Articles D334-13 et D334-14 du code de l'Education).
- à l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions : les candidats devront en **faire la demande par écrit** lors de l'inscription en précisant les épreuves choisies.

10/11

V - DISPOSITIONS TARIFAIRES

- une participation aux "frais de remontées mécaniques" (forfait ski + préparation épreuve) d'un montant de **12 euros** est demandée aux candidats inscrits à l'épreuve facultative de ski alpin.
- une participation aux frais d'organisation du baccalauréat d'un montant de **250 euros** est demandée aux candidats scolarisés en Suisse.

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1 - Recensement ou journée de défense et citoyenneté

Si vous avez entre 16 ans et moins de 25 ans, vous devez justifier de votre situation envers la journée défense et citoyenneté (JDC) en fournissant à votre chef d'établissement le certificat individuel de participation à la JDC ou à défaut, une attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC ou encore une attestation individuelle d'exemption.

Aucun justificatif n'est exigible pour les candidats n'ayant pas 16 ans lors du passage des épreuves et ceux ayant plus de 25 ans.

Ne sont pas concernés les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre ceux ayant la double nationalité le sont.

2 - Confirmation d'inscription

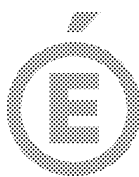
Votre établissement éditera la confirmation de votre inscription, que vous devrez signer après relecture. **Pour les candidats mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.**

Vous remettrez à votre chef d'établissement avec votre confirmation d'inscription les pièces demandées et les justificatifs éventuels des dispositions particulières accordées par les services du rectorat.

Votre attention est attirée sur la prise de connaissance de votre confirmation d'inscription, les conséquences de la signature de ce document qui vous engage et implique l'impossibilité ultérieure de revenir sur le choix des épreuves effectué lors de votre inscription.

L'attestation de confirmation de votre inscription informatique vous sera remise par votre chef d'établissement en décembre 2016. Vous devrez la relire avec la plus grande attention. Toute anomalie constatée devra immédiatement lui être signalée. Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le 13 janvier 2017, ni a fortiori en mai 2017 lors de la réception de votre convocation aux épreuves.

3 - Convocations



Une ou plusieurs convocations vous seront remises au sein de votre établissement au plus tard 15 jours avant les épreuves :

Epreuves	Dates prévisionnelles d'envoi des convocations	Dates des épreuves connues à ce jour
EPS facultatives hivernales	janvier - février 2017	2 février et 7, 9 et 10 mars 2017
Langues rares écrites facultatives	mars 2017	fin mars 2017
Langues maternelles écrites obligatoires		fin mars 2017
EPS facultatives estivales (handball, judo, natation, tennis, SHN, HNSS)	avril 2017	11 et 12 mai 2017
EPS obligatoires ponctuelles	mai 2017	9 juin 2017
Toutes les autres épreuves écrites et orales	mai 2017	juin 2017

11/11

Vous pourrez consulter le calendrier des épreuves en ligne sur le site académique. Il sera actualisé au cours de l'année.

4 - Transfert de dossier vers une autre académie

En cas de changement de domicile durant l'année scolaire, il vous est possible de demander un transfert de dossier. Vous devez au préalable obtenir l'accord de **l'académie d'accueil**.